

## COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 16 FÉVRIER 2023

---

Le 16 février 2023, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 et le décret du 13 septembre 2022, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

### A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n°2023-005 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société BCFR1;](#)
- ✓ [Décision n°2023-006 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société BCFR2;](#)
- ✓ [Décision n°2023-007 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société BES SAS ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-008 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société BETCLIC ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-009 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société FEELING PUBLISHING ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-010 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu de la société GENY BET ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-011 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société GM Gaming ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-012 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société JOABET ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-013 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir](#)

*Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé*

- [le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société LFDJ ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-014 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société Net bet ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-015 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société PMU ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-016 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société REEL MALTA ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-017 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société Sportnco Gaming SAS ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-018 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société SPS Betting France ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-019 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société VBET ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-020 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société WINAMAX ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-021 du 16 février 2023 portant approbation du plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 de la société ZETURF France Ltd ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-022 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société LA FRANÇAISE DES JEUX \(Monopole\) ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-023 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle du GIE PMU \(Monopole\) ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-024 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société BCFR1 ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-025 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société BCFR2 ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-026 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société B.E.S. SAS ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-027 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-028 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société FEELING PUBLISHING ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-029 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société GENYBET ;](#)
  - ✓ [Décision n°2023-030 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société GM](#)

*Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé*

GAMING LIMITED ;

- ✓ Décision n°2023-031 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société JOABET ;
- ✓ Décision n°2023-032 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société LA FRANÇAISE DES JEUX (concurrence) ;
- ✓ Décision n°2023-033 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société NETBET FR SAS ;
- ✓ Décision n°2023-034 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle du GIE PMU (concurrence) ;
- ✓ Décision n°2023-035 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société REEL MALTA LIMITED ;
- ✓ Décision n°2023-036 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société SPORTNCO GAMING SAS (ex France Pari) ;
- ✓ Décision n°2023-037 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED ;
- ✓ Décision n°2023-038 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société VBET ;
- ✓ Décision n°2023-039 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société WINAMAX ;
- ✓ Décision n°2023-040 du 16 février 2023 relative à la stratégie promotionnelle de la société ZETURF FRANCE LIMITED ;
- ✓ Décision n°2023-041 du 16 février 2023 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mon ticket pour Paris 2024 » ;
- ✓ Décision n°2023-042 du 16 février 2023 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mise à feu » ;
- ✓ Décision n°2023-043 du 16 février 2023 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Club Color » ;
- ✓ Décision n°2023-044 du 16 février 2023 relative à une information préalable portant sur l'évolution des mises de base des paris hippiques dénommés « Simple », « Simple international » et du service accessoire « Jackpot » associé ;
- ✓ Décision n°2023-045 du 16 février 2023 relative à une information préalable portant sur l'évolution des mises de base des paris hippiques dénommés « Couplé », « Couplé Hippodrome », « Couplé International » et « Couplé Ordre International » ;
- ✓ Décision n°2023-046 du 16 février 2023 relative à une information préalable portant sur l'évolution des mises de base des paris hippiques dénommés « Trio », « Trio Hippodrome », « Trio Ordre », « Trio Ordre Hippodrome » et « Trio Ordre International » ;
- ✓ Décision n°2023-047 du 16 février 2023 relative à une information préalable portant sur l'évolution des mises de base des paris hippiques du jeu dénommés « Quarté + » et du formulaire associé dénommé « Tic 3 » ;
- ✓ Décision n°2023-048 du 16 février 2023 portant modification de la liste supports de paris ;
- ✓ Décision n°2023-049 portant délégation de pouvoirs.

*Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé*

**A adopté l'avis suivant** : (non publié)

- ✓ Avis n°2023-011 du 16 février 2023 portant modifications du calendrier des courses hippiques françaises et étrangères du 1er mars au 31 décembre 2023 (seconde saisine modificative).

*Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 22 février 2023*

*Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé*